

VEOLIA TRANSPORT EST
Société par Actions Simplifiée au Capital de 251.600 €
52, boulevard d'Austrasie
54000 NANCY

RCS 492 497 359 NANCY

**CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE
DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL
ET DE SA REDUCTION**

Le soussigné, Monsieur Jean-Pierre SCHELFHAUT, Président de VEOLIA TRANSPORT EST, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Associé Unique aux termes d'une Assemblée en date du 8 décembre 2009, aux fins de constater la réalisation définitive de :

- l'augmentation du capital,
- la réduction du capital,
- la modification corrélative des statuts,

décidées par ladite Assemblée Générale,

rappelle ce qui suit :

1. L'Associé Unique a décidé en date du 8 décembre 2009, d'augmenter le capital social d'un montant de 814.000 Euros pour le ramener de 251.600 Euros à 1.065.600 Euros, par élévation de la valeur nominale des 3.700 actions composant le capital social de 10 € à 230 €.

Au cours de l'Assemblée, l'Associé Unique a déclaré souscrire le jour même à l'augmentation de capital en totalité par apport en numéraire.

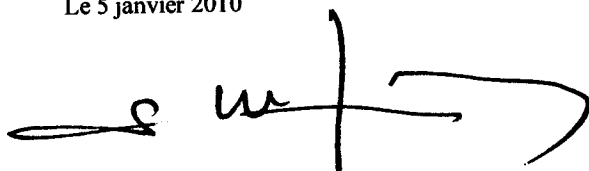
Ladite augmentation de capital par apport en numéraire a été souscrite en totalité par CFTI et a été constatée par une attestation du CIC en date du 5 janvier 2010.

2. L'Associé Unique a également décidé, en date du 8 décembre 2009, de réduire le capital d'un montant de 599.400 Euros pour le ramener de 851.000 Euros à 251.600 Euros, par réduction de la valeur nominale des 3.700 actions qui passe de 230 € à 68 €, afin d'apurer en totalité le report à nouveau négatif de 296.283,19 € et d'affecter le solde soit 303.116,81 € sur un compte de réserves indisponibles sur lequel sera imputée la perte de l'exercice 2009, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation visée ci-dessus.
3. L'Associé Unique a rejeté, en date du 8 décembre 2009, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de la société.
4. L'Associé Unique a décidé, en date du 8 décembre 2009, de modifier corrélativement l'article 7 des statuts, le tout sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de sa réduction consécutive telles que visées ci-dessus.

En conséquence, en vertu de l'autorisation expresse qui lui a été conférée par l'Associé Unique le 8 décembre 2009, le Président constate :

- que l'augmentation de capital de 814.000 Euros est devenue définitive à la date du certificat de la Banque CIC, soit le 5 janvier 2010,
- par conséquent, que la réduction du capital social de 599.400 Euros, pour le ramener de 851.000 Euros à 251.600 Euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action qui passe de 230 € à 68 €, est également devenue définitive à la même date,
- qu'à l'issue de ces opérations, le montant des capitaux propres est redevenu supérieur à la moitié du capital social,
- que la modification corrélative des statuts a été définitivement réalisée à la même date.

Fait à NANCY,
Le 5 janvier 2010



Le Président
Jean-Pierre SCHELFHAUT